



HOLDING 2FR
57, Boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 57 49 40
Fax : 05 61 57 49 53

Département du GERS
Commune de L'ISLE JOURDAIN

Demande de Permis d'Aménager
« L'Allée de Molière »

PA10 – Règlement du Lotissement

Vu pour être annexé à mon arrêté du : 11 mai 2017
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme,


Jean-Luc DUPOUX.

Affaire : 16-012_Pièces complémentaires

10/02/17



1 rue Marie Curie
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél : 05 61 73 38 55
contact@ainfra.fr

DEPARTEMENT DU GERS

L'ISLE JOURDAIN

Lotissement « L'Allée de Molière »

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Remarque : L'ensemble des règles concernant l'implantation des constructions (Confère Règlement du PLU) s'appliquent au périmètre du lotissement.

Article 1 – Obligation concernant la clôture sur rue.

Le plan de clôture implanté en limite de la voie interne du présent lotissement sera obligatoirement annexé à la demande de permis de construire.

Il sera composé de la façon suivante :

- des piliers maçonnés hauteur maximale 1.50 m, largeur 0.75 m obligatoire, pour la fixation du portail et d'un portillon éventuel.
- Ces piliers seront enduits et recouverts d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- Un mur bahut maçonné d'une hauteur de 0.40 m, enduit.
- Ce mur bahut sera recouvert d'un chaperon plat à double pente, ou d'un chaperon arrondi, en terre cuite.
- une clôture à maille soudée rigide (hauteur 0.90 m) de couleur verte, fixée sur le mur bahut.
- Les enduits seront de ton « pierre » ou équivalent.

Ce modèle de clôtures sera obligatoirement doublé d'une haie arbustive.